

Tremblay-en-France

Tremblay-en-France, le 9 mars 2020.

Élections municipales et communautaires du 15 mars 2020 – Informations relatives au covid-19 et aux mesures de prévention mises en œuvre au droit des bureaux de vote.

Mesdames, Messieurs,

Comme vous le savez, les maires des communes sont chargés d'organiser, au nom et pour le compte de l'État l'ensemble des opérations électorales, qu'elles soient nationales ou locales.

Ainsi, à l'instar de l'ensemble des autres communes de France, la commune de Tremblay-en-France est chargée de l'organisation des prochaines élections municipales et communautaires dont le premier tour de scrutin est programmé le dimanche 15 mars 2020.

Dans le cadre de la situation sanitaire actuelle en lien avec la propagation du covid-19 sur le territoire national, les ministères de la santé et de l'intérieur ont confirmé que les élections municipales et communautaires sont maintenues et se dérouleront comme prévues, en demandant aux maires de veiller à leur bon déroulement.

Les mesures de restriction prises par l'État depuis le début de la crise, et notamment ces derniers jours, visent en effet prioritairement les lieux de grands rassemblements (avec un accueil de plus de 1 000 personnes) afin de limiter la propagation du virus au-delà des « clusters » identifiés par les services préfectoraux.

En ce qui concerne la commune de Tremblay-en-France, l'ensemble des mesures de précaution et de prévention sont d'ores et déjà mises en œuvre afin de permettre la tenue du premier tour de scrutin le 15 mars dans les meilleures conditions de sécurité sanitaire possibles, en lien étroit avec les services de la préfecture de Seine-Saint-Denis et de l'agence régionale de Santé d'Ile-de-France.

Il est rappelé que le virus ne se propage pas par l'air et que seuls des contacts directs et étroits avec une personne malade sont susceptibles de transmettre la maladie entre personnes (même lieu de vie, contact direct à moins d'un mètre lors d'une toux, d'un éternuement...).

La tenue ainsi que la participation aux opérations électorales en tant que telles ne présentent donc pas de danger pour les personnes, les bureaux de vote sont des espaces ouverts non confinés, où tout rassemblement de personnes est interdit en leur sein et à leurs abords.

De la même manière, les opérations électorales en elles-mêmes ne nécessitent aucun contact direct et prolongé entre personnes, seul

l'électeur étant autorisé à prendre le matériel électoral (enveloppe et bulletins de vote) et à le déposer directement dans l'urne à la demande du président du bureau de vote.

Les personnels administratifs ainsi que les assesseurs affectés à la tenue des bureaux de vote vont également recevoir des consignes très précises en ce sens ; ils devront notamment s'assurer que l'ensemble des locaux accueillant le bureau de vote soit en permanence aéré tout au long de la journée du scrutin (en maintenant sa porte d'entrée ouverte en permanence), et à minima toutes les heures (en ouvrant les fenêtres du bureau), et que les gestes de précaution recommandés par le ministère de la santé soient mis en œuvre, à savoir :

- Se laver les mains très régulièrement ;
- Tousser ou éternuer dans son coude ;
- Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades ;
- Utiliser des mouchoirs à usage unique.

Des mesures complémentaires de sécurité seront également mise en œuvre :

- Chaque bureau de vote sera installé de telle sorte pour maintenir une distance minimale d'un mètre entre les membres du bureau de vote et les électeurs et sera doté à son entrée de gel hydro alcoolique à destination des électeurs ;
- Un agent sera chargé d'effectuer un nettoyage des locaux toutes les deux heures ;
- Ces mêmes locaux seront entièrement nettoyés et désinsectisés avant réouverture au public le lendemain ;
- Les membres du bureau auront à leur disposition tout le matériel nécessaire pour garantir la sécurité des électeurs, et notamment : du savon et du papier jetable ; des gants à usage unique (notamment pour les scrutateurs lors des opérations de dépouillement) ; des lingettes nettoyantes notamment pour la désinfection des stylos au niveau de la liste d'émargement, à minima toutes les 15 minutes.

Tous les moyens requis seront donc mis en œuvre aux fins de permettre la tenue de ces élections, et ce conformément aux instructions données et à venir de la préfecture de Seine-Saint-Denis et de l'agence régionale de santé.

En cas de besoin, ces mesures de prévention seront renforcées et adaptées autant que de besoin d'ici le dimanche 15 mars pour garantir à chaque électeur la possibilité d'exercer son droit constitutionnel de voter en toute sécurité et sérénité.

Vous trouverez à titre complémentaire toutes les informations utiles, le cas échéant, sur le covid-19 à partir du site internet du ministère de la santé.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes salutations les meilleures.



Florence SPETH
Directrice générale des Services